




Notifié le Notification reçue le Publié le 03 NOV 2021 Certifié exécutoire, le Maire Maire par délégation 	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
--	--

Service : Occupation Domaine Public

POLICE DE LA CIRCULATION

Manifestation « Foire au gras » le dimanche 28 novembre 2021

Pourtour des Halles – Place Sémard

Interdiction de circulation et de stationnement - pourtour des Halles - Place Sémard

Autorisation d'occupation du domaine public - pourtour des Halles - Place Sémard

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-21, L2212-2 et suivants, L 2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R325-1 et suivants,
L411-1, R130-10, R417-10, R411-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L 113-2,

VU le code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, 321-7 et 321-8, R321-9 et suivants et R610-1 et suivants,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955, réglementant le stationnement et la circulation et les arrêtés postérieurs complémentaires et modificatifs,

CONSIDÉRANT l'organisation par la Ville de Béziers de la « Foire au gras » le dimanche 28 novembre 2021 Place Sémard et qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement de la manifestation,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la « Foire au gras » organisée le dimanche 28 Novembre 2021 par la Ville de Béziers, un marché fermier se tiendra place Sémard.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place Sémard, à l'arrière des Halles, des deux côtés, à partir de la rue du Collège, jusqu'à la rue Paul Riquet le dimanche 28 Novembre 2021 de 4h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite place Sémard à partir de la rue de la Tour avec une déviation à mettre en place par cette dite rue, le dimanche 28 Novembre 2021 de 4h00 à 20h00.

La rue Etienne Forcadel sera fermée à la circulation dans la portion comprise entre la rue Ignace Brunel et la place Pierre Sémard. Une déviation sera mise en place depuis la rue Ignace Brunel vers la rue du collège.

ARTICLE 4 : Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des participants à la manifestation « Foire au gras ». Seuls les véhicules intervenant dans le cadre de cette manifestation ainsi que les véhicules de secours et les véhicules estampillés « Ville de Béziers » seront autorisés à stationner et circuler.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 7 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 8 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

03 NOV 2021

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ



CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRESENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, A COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DELAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPETENTE PEUT ETRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TELERECOURS CITOYENS ACCESSIBLE A PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BEZIERES / ARRETE DU MAIRE